REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216901009-20240320-2024_036-DE

PB/EM – N° 2024/036

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX MERLE – GAREL - BAILLY – MOCHET – RANCHIN - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET - VERILHAC BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. VERD : pouvoir remis à M. da PASSANO Mme TABERLET : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD - Mme TEOLI : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme FREYER –

Objet : Fixation des Indemnités des Adjoints et Conseiller délégué

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varie selon le statut juridique de la Collectivité et la population de la Collectivité.

Pour ce qui concerne notre Commune et conformément aux articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de fixer les taux de ces indemnités comme suit :

- 21% pour les Adjoints au Maire,

- 8% pour le Conseiller délégué.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY
TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom
www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216901009-20240320-2024_036-DE

Ces indemnités seront versées mensuellement aux intéressés. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE de fixer, à compter du 1er avril 2024, l'indemnité :

- des Adjoints à 21% de la rémunération afférente à celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- du Conseiller délégué à 8% de la rémunération afférente à celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DIT que le total des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits du Budget communal.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216901009-20240320-2024_036-DE

Tableau récapitulatif des indemnités aux adjoints et conseiller délégué au 1er avril 2024

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1/4/2024	Pourcentage de l'indice brut Terminal de la Fonction Publique
1er adjoint	Isabelle CITTADINO	863.21 €	21
2ème adjoint	Saïd MAZOUZI	863.21 €	21
3ème adjoint	Edith MERCIER	863.21 €	21
4ème adjoint	Véronique BILLAUD	863.21 €	21
5ème adjoint	Christophe DARCY	863.21 €	21
6ème adjoint	Pierre VERD	863.21 €	21
7ème adjoint	Céline FAVRE	863.21 €	21
8ème adjoint	Patrick BOSGIRAUD	863.21 €	21
Conseiller délégué	François BAILLY	328.84 €	8
	Total mensuel	7234,52 €	